

# Règle d'adhésion

#### Mai 2016

# Adhésion générale

# Demande d'adhésion pour les nouveaux membres

Les demandes d'adhésion sont soumises au sous-Comité en charge des adhésions au sein du Comité de pilotage en vue d'être examinées et approuvées. Lorsque les informations sur une organisation sont insuffisantes, elles seront recoupées par les membres du Comité de Pilotage afin que la demande d'adhésion puisse être prise en compte.

Les demandes d'adhésion seront prises en considération sous condition que les organisations candidates sont impliquées dans au moins l'une des activités abolitionnistes suivantes :

- Lobbying pour l'abolition au niveau local, national, régional ou international;
- Participation aux campagnes de la Coalition mondiale (Journée mondiale, campagne Moratoire ou campagne de Ratification);
- Travail avec les médias sur le sujet ou pour promouvoir une campagne ou des cas individuels;
- Organisation d'un événement lors de la Journée mondiale;
- Développement et utilisation des outils de Coalition mondiale pour sensibiliser le grand public;
- Adaptation et/ou traduction des outils de Coalition mondiale disponibles sur son site internet afin d'en promouvoir la distribution et les diffuser au plus grand nombre possible.

Toutes les demandes rejetées feront l'objet d'un courrier détaillant les raisons de ce refus ainsi que les éléments complémentaires susceptibles de permettre une nouvelle étude de la demande.

### Cotisation annuelle

Les membres doivent payer une adhésion annuelle basée sur leur budget annuel.

Pour les organisations ayant moins de 30,000€ (trente mille) de budget - 50€

Pour les organisations ayant moins de 70,000€ (soixante-dix mille) de budget - 100€

Pour les organisations ayant plus de 70,000€ (soixante-dix mille) de budget – minimum 150€

#### Demandes d'exemption

Les membres peuvent envoyer une demande d'exemption dans une lettre expliquant les difficultés financières rencontrées. Cette demande sera examinée par le sous-Comité adhésion au sein du Comité de Pilotage.

Toute organisation membre qui demande une exemption doit écrire un courrier officiel avec entête à la Coalition mondiale expliquant :

- 1. Les circonstances extraordinaires qui expliquent qu'ils ne soient pas en capacité de payer;
- 2. Leurs perspectives pour être en mesure de payer à l'avenir ainsi que la date à laquelle ils pensent être en capacité de le faire ;
- 3. Des informations sur les autres formes de soutien qu'ils peuvent apporter à la Coalition mondiale, par leurs actions, campagnes et une assistance directe ou autre avantage en nature (par exemple participer au Comité de pilotage, faire des traductions...)

En aucun cas une exemption ne sera automatiquement accordée, et aucune exemption ne sera accordée sans ces informations.

Les membres ne peuvent pas bénéficier d'une exemption au-delà de deux années consécutives.

Les exemptions ne pourront être acceptées qu'à titre exceptionnel après une étude au cas par cas du Comité de pilotage.

#### Non-paiement des adhésions annuelles

Après une période de deux ans sans paiement de l'adhésion annuelle, le membre sera contacté à trois reprises afin de régulariser le retard de paiement. Si ce paiement n'est pas régularisé, l'adhérent perd son statut de membre.

# Membres du Comité de pilotage

Les vingt membres sont élu·e·s lors de l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans.

Les organisations sont élues au Comité de pilotage et choisissent ensuite un·e représentant·e. Par conséquent, c'est l'organisation qui endosse la responsabilité de membre lorsqu'elle a été élue au Comité de pilotage.

Les membres doivent assister au moins à 50% des réunions (en présentiel ou virtuellement). Ils doivent participer à au moins un Groupe de travail pendant leur mandat, être actifs et réactifs.

Lorsque la·le représentant·e d'une organisation n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions, l'organisation doit en informer le Comité de pilotage, et si cette absence est prévue pour une période supérieure à deux mois, un·e nouveau·elle représentant·e sera nommé·e par l'organisation concernée afin d'assurer l'intérim et ce dans un délai raisonnable.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il peut s'agir par exemple de changements politiques dans leur pays ou de la situation géographique de l'organisation.